

3 - CONFORTER LE RÔLE D'ESPACE RESSOURCE ET DE TRANSFORMATION SOCIALE DES CENTRES SOCIAUX SUR LES TERRITOIRES

3.1- Consolider l'expertise des structures dans la veille sur les évolutions sociales de leurs territoires

PA 3.1.2 - VALORISER LA CONTRIBUTION DES PROJETS SOCIAUX AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ; FAVORISER LA PARTICIPATION AUX PARTENARIATS, INSTANCES OU OBSERVATOIRES LOCAUX

DIAGNOSTIC

Les mutations économiques, sociales et technologiques engendrent une adaptation permanente des acteurs présents sur les territoires. Les structures d'animation de la vie sociale, parce qu'elles évaluent leurs actions en continu et renouvellent leurs projets sociaux régulièrement, sont actrices du développement social local. Pourtant elles ne sont pas toujours perçues comme telles.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

Il s'agira de mettre en lumière et de communiquer sur la participation des structures Animation de la vie sociale (AVS) au développement des territoires en adéquation avec les projets sociaux et familles.

PUBLICS ET TERRITOIRES

- Centres sociaux et espaces de vie sociale de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental du Rhône

PILOTAGE / COORDINATION

- Caf du Rhône dans le cadre du suivi des centres sociaux et espaces de vie sociale et dans le cadre du partenariat avec les communes : conventions tripartites, CTG, Politique de la ville

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- Fédération des centres sociaux du Rhône
- Centres sociaux et espaces de vie sociale

RESSOURCES ET FINANCEMENTS

- Financements Caf, communes, politique de la ville, Métropole de Lyon, MSA, Carsat

◆ ACTION 1 _____

- Inciter les structures à réfléchir, dans le cadre de la démarche projet, à la communication autour du projet social pour donner à voir, faire connaître et faciliter son appropriation.

◆ ACTION 2 _____

- Favoriser la participation des structures aux instances de coordination locale et de veille territoriale.

◆ ACTION 3 _____

- Faire du projet social un document reconnu par l'ensemble des partenaires dans le respect des prérogatives réglementaires de chacun.

◆ ACTION 4 _____

- Accompagner les difficultés de gouvernance et de modèles socioéconomiques des structures d'animation de la vie sociale pour préserver l'offre existante sur les territoires.

◆ ÉCHÉANCES _____

- Actions 1 et 2 : 2022 à 2026
- Actions 3 et 4 : 2023 à 2026

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Nombre de projets déposés avec une communication institutionnelle prévue.
- Interpellation et/ou sollicitation des structures par les partenaires institutionnels sur les questions de veille sociale sur leurs territoires.
- Renforcement des liens entre les structures AVS et les partenaires sociaux des territoires.
- Nombre de structures AVS intégrées dans les coordinations territoriales de veille sociale.